

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 19 Décembre 2022

Présents : Catherine ANDRIEUX, Sonie BERNARD, Magali BONIN, Emilie CANO, Gwladys LOISEL, Nadine ROY, Eddie SAINT-MAURICE, Geneviève TOURNIER, Stéphane VEYRET, Dominique VEYRON

Absents excusés: Hervé CORNELOUP (pouvoir à Eddie SAINT-MAURICE), Franck TOURNIER (pouvoir à Geneviève TOURNIER)

Arrivée de Franck TOURNIER à 20h45

DELIBERATIONS

Convention SNE

Madame la Maire annonce au conseil municipal que, depuis 2015, les demandes de logement social en Isère sont enregistrées dans le Système National d'Enregistrement (SNE).

Les services utilisateurs du SNE sont principalement les communes, les intercommunalités, les bailleurs sociaux, ainsi que de de manière générale les autres réservataires de logements sociaux (Etat, Département, Action Logement, ...) tel que défini dans les articles R.441-2-1 et R.441-2-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Chaque service utilisateur du SNE doit au préalable avoir signé une convention avec le préfet de l'Isère, rappelant les droits et obligations de chacun.

Les conventions signées depuis 2015 doivent aujourd'hui être renouvelées, afin que la commune puisse continuer à avoir accès au SNE en enregistrement.

Madame la Maire donne lecture de la convention présentée ce jour, et souligne que celle-ci acte que la commune de Crachier réalisera l'enregistrement dans le SNE des demandes de logement social. Les demandes de logement social peuvent être faites directement en ligne par les intéressés via https://www.demande-logement-social.gouv.fr.

Elle explique que cette convention sera co-signée par la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI), conformément aux exigences du Préfet, puisque cette convention se doit d'être en accord avec l'organisation intercommunale relative à l'accueil des demandeurs de logement social.

Elle demande ensuite au conseil municipal de se prononcer sur l'adoption de cette convention.

Vote: 12 pour

Convention Territoriale Globale

Lors du Conseil communautaire du 31 mars 2022, la CAPI s'est engagée en faveur d'une Convention Territoriale Globale (CTG) pour l'ensemble du territoire communautaire.

La CTG remplace à compter de 2022 le Contrat Enfance Jeunesse qui s'est terminé au 31 décembre 2021.

La CTG est un cadre politique de référence où l'ensemble des interventions et des moyens de la branche famille de la caisse d'allocations familiales (CAF) est mobilisé avec pour objectifs de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants et d'optimiser l'offre existante en identifiant les besoins prioritaires du territoire.

Ce nouveau dispositif national vise à développer un projet social de territoire adapté aux besoins des familles sur une durée de 4 ans sur la période 2022/2025.

Elle peut couvrir un large champ de thématiques relevant de la branche famille de la CAF, à savoir : l'enfance et la jeunesse, le logement, accès aux droits et inclusion numérique, animation de la vie sociale et parentalité.

Sur le territoire de la CAPI, il est proposé de l'articuler autour d'une stratégie reposant sur 5 axes d'interventions :

Axe n° 1 : conforter, structurer et adapter l'offre de services petite enfance sur le territoire de la CAPI,

Axe n° 2 : apporter un appui aux parents dans l'exercice de la parentalité

Axe n° 3 : maintenir, structurer et développer l'offre d'accueil enfance et jeunesse sur le territoire de la CAPI

Axe n° 4 : favoriser l'accès aux droits et aux services

Axe n° 5 : Renforcer la cohésion sociale et soutenir l'animation de la vie sociale

Au vu de cet exposé, il est proposé au Conseil municipal :

D'approuver le projet de Convention Territoriale Globale ci-annexée à passer avec la CAF de l'Isère

Vote: 12 pour

Modalités d'attribution du Régime Indemnitaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 Novembre 2022

Vu la délibération n° 2020/015 en date du 7 septembre 2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide des dispositions suivantes :

Principes structurant la refonte du régime indemnitaire

Un certain nombre d'objectifs ont été définis par les élus pour faire évoluer le régime indemnitaire :

- Verser un régime indemnitaire à l'ensemble des agents,
- Instaurer un système lisible et transparent,
- Prendre en compte les responsabilités liées aux postes occupés, indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents.

La délibération 2020/015 est abrogée.

Les indemnités suivantes sont utilisées pour construire le nouveau régime indemnitaire :

PRIME Texte de référence	MONTANT ANNUEL FIXE PAR LES TEXTES		
Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) Décret n° 2014-513 du 20/05/2014	Montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA applicables à chaque grade et fixé par arrêtés ministériels	Tous cadres d'emplois à l'exclusion des agents de police municipale	

Le régime indemnitaire sera versé aux agents stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels. Le régime indemnitaire sera composé de deux parts : une part fixe et une part variable.

- La part fixe mensuelle sera basée sur des niveaux de responsabilité au prorata du temps de travail (IFSE)
- La part variable annuelle versée en Novembre et liée à l'entretien annuel d'évaluation basée sur les critères suivants (CIA) :
 - o Qualité relationnelle avec la hiérarchie et les élus 20%
 - Ponctualité 20%
 - Savoir être vis-à-vis des collègues et des usagers 20%
 - o Disponibilité, flexibilité et polyvalence 20%
 - o Capacité à être force de proposition 20%

Cette part variable sera liée à l'absentéisme et versée proportionnellement aux jours de présence. Elle pourra varier de 0 à 500€

La part fixe du régime indemnitaire sera versée mensuellement au prorata du temps de travail. La part variable fera l'objet d'un versement annuel, au mois de Novembre de chaque année

Le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la Mairie, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

La présente délibération prend effet au 1er Janvier 2023.

Vote: 12 pour

Adoption du rapport annuel du président sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement collectif de la CAPI pour l'exercice 2021

Vote: 12 pour

Droit de préemption parcelle ZB 0366

Vu la parcelle réservée numéro ZB 0366 située route des écoliers apparaissant au PLU de la commune de Crachier, Vu la demande de Mr et Mme Sajus relative à l'achat d'un morceau de cette parcelle (8mx40m soit 320m2) Le conseil municipal décide de différer la décision pour obtenir des informations complémentaires.

APS 1.3 dans le cadre de la réhabilitation de la salle des fêtes

Suite à l'adoption du plan de financement des travaux de réhabilitation de la salle des fêtes, l'APS 1.3 présenté par le cabinet TERRARCANNE est le suivant :

Les travaux consisteront en l'amélioration thermique avec changement du mode de chauffage et changement des menuiseries extérieures, mise aux normes de l'accès aux Personnes à Mobilité Réduite avec la création d'une rampe de l'accès principal et d'un WC PMR, embellissement (façades...), amélioration de la sécurité incendie, réfection totale de l'électricité et réfection partielle des canalisations d'eau et d'assainissement...

Vote: 12 pour

URBANISME

UKBANISWE					
05/11/2022	REVELLIN FALCOZ	Julie	255 Rue de l'église 38300 CRACHIER	Changement huisseries + volets roulants	
05/11/2022	BONIN	Amélie	390 Route de Pian 38300 CRACHIER	Mur de gabions	
02/12/2022	CUKROWSKI	Anthony	195 E Chemin de Verchères 38300 CRACHIER	Panneaux photovoitaïques	

DIVERS

Recensement

Le recensement dans notre commune aura lieu du 19 Janvier 2023 au 18 février 2023. Le recensement est organisé par l'INSEE et réalisé par la commune. Il permet, entre autres, de définir les politiques publiques et d'établir la contribution de l'état au budget des communes.

Le recensement est confidentiel, déclaratif et obligatoire.

Des notices de recensement seront déposées dans les boites aux lettres.

En cas de difficulté, seuls les services de la mairie sont habilités à vous aider.

Compte-rendu des commissions CAPI et réunions diverses des élus qui y ont participé

- Dominique Veyron : commission voirie
- Eddie Saint-Maurice : commission eau et assainissement
- Eddie Saint-Maurice et Geneviève Tournier : SMND
- Stéphane Veyret : transition écologique et énergétique

Point sur le fonctionnement du Syndicat Intercommunal des Installations Sportives

Une réflexion avec la commune de Chèzeneuve est engagée pour une réfection éventuelle de la pelouse du grand stade.

Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)

Madame Veyron explique l'élaboration et l'achèvement du DUERP pour notre commune.

Ce document est obligatoire dans toutes les entreprises, collectivités dès l'embauche d'un premier salarié. Le DUERP doit lister les risques professionnels encourus par les travailleurs et les actions de prévention et de protection qui en découlent.

Pour rester efficace, cet outil de prévention doit être révisé annuellement.

Le DUERP est tenu à disposition des salariés/agents, médecine, inspection du travail....

La démarche est participative avec les personnes concernées

- 1. Identification des dangers/risques : lister les risques qu'un équipement, qu'un environnement, qu'un procédé ou un produit peut causer à la santé du personnel.
- 2. Recensement/analyse des risques avec des critères tels que la fréquence/durée d'exposition, la gravité et la maîtrise de ces risques.
- 3. Classement de ces risques pour établir des priorités et faciliter la planification des mesures de prévention et de protection à mettre en œuvre.
- 4. Proposition d'actions de prévention appropriées et de protection pour prévenir ces risques et améliorer la sécurité du personnel.

Le DUERP comporte

- Un inventaire des risques identifiés dans l'entreprise pour chaque unité de travail.
- Les résultats de cette évaluation, les données issues de l'analyse des risques,
- Les démarches et actions de prévention et leur suivi.

Méthodologie pour élaboration du DUERP sur Crachier

Informations, documentations et grilles type/métier sur CDG 38 (centre de gestion 38).

Une grille type pour chaque type d'activité/fonction avec une liste exhaustive des risques potentiels/encourus, la cotation du risque se fait automatiquement en renseignant la fréquence/gravité et maîtrise du risque. Cf grilles.

Trois « unités de travail » sur la commune correspondant aux 5 agents actuellement en fonction.

- Agent des services périscolaires et ATSEM (cantine, garderie, ménage).
- Agent administratif (secrétariat de mairie)
- Agent des Bâtiments, voiries, espaces verts.

Démarches participatives, les grilles respectives ont été élaborées, puis validées par les agents concernés.

Cérémonie des vœux

La cérémonie des vœux aura lieu vendredi 6 janvier 2023 à la salle des fêtes à 19 heures.

Prochain conseil municipal le 30 Janvier 2023 à 19 heures

La Maire, N.ROY

Le Maire, Nadine ROY

Pensez à consulter le site internet de la commune à l'adresse suivante : https://www.crachier.fr

La commune utilise l'application Panneau Pocket.

